

| | |
|--|-----|
| 328. Décision du 13 août 1879 nommant une commission chargée d'examiner conjointement les deux projets de ligne de bateaux à vapeur entre Papeete et San Francisco..... | 196 |
| 329. Décision du 13 août 1879 portant que le gendarme chef de poste de Pueu, en cessant ses fonctions, fera la remise des registres de l'état civil entre les mains du greffier-notaire du tribunal de paix de Taravao..... | 197 |
| 330. Décision du 14 août 1879 nommant une commission chargée de procéder à la vérification des comptes de l'exercice 1878..... | 198 |
| 331. Décision du 14 août 1879 nommant une commission chargée de procéder à la visite du <i>Buffon</i> | 199 |
| 332. Décision du 18 août 1879 au sujet de la délivrance d'armes et munitions faite au navire le <i>Buffon</i> par la direction d'artillerie. | 199 |
| 333. Décision du 18 août 1879 au sujet du départ pour France de M. Durécu, géomètre du cadastre..... | 200 |
| 334. Décision du 20 août 1879 au sujet du mode de procéder à l'avenir pour la communication aux services intéressés des dépêches qui les concernent..... | 200 |
| 335. Décision du 21 août 1879 au sujet de l'acquittement des dépenses occasionnées par les fêtes du Protectorat..... | 201 |
| 336. Décision du 21 août 1879 portant rétrocession et concession de récépifs à M. Robin..... | 202 |
| 337. Décision du 27 août 1879 créant un poste militaire à Tahuku (Marquises)..... | 203 |
| 338. Arrêté du 29 août 1879 modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 15 novembre 1877 sur les circonscriptions de l'état civil..... | 204 |
| 339 à 361. Nominations, mutations, etc..... | 205 |

N^o 519. — *DÉPÊCHE ministérielle portant dispositions à prendre au sujet des travaux civils aux colonies par suite du transfert à la direction du Matériel des affaires concernant les travaux militaires.*

(Direction des Colonies, 2^e bureau.)

Paris, le 6 juin 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Je vous ai fait savoir que les affaires relatives aux travaux du génie et de l'artillerie aux colonies étaient passées dans les attributions de la direction du Matériel.

Cette mesure s'appliquant exclusivement aux travaux militaires, tous ceux qu'exécutait l'un ou l'autre de ces deux services, soit au titre des édifices civils, soit pour le compte du service Local, doivent être remis aux ponts et chaussées.

Cette remise, qui devra comprendre nécessairement les archives, implique que désormais la correspondance relative à ces derniers travaux devra continuer à être expédiée sous le timbre du 2^e bureau de la direction des Colonies.